

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 59 (1914)
Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les effectifs de la 1^{re} division. — L'incorporation à 19 ans. — L'article de la *Militärzeitung* sur l'instruction des troupes de montagne. — Discipline et service en campagne. — Oppositions de doctrines.

La chronique d'avril a fait une allusion aux mesures à l'étude pour remplumer les effectifs de l'infanterie de la 1^{re} division. Elle ne les a pas précisées, parce que le renseignement nous avait été donné avec prière de n'en pas faire un usage public. Comme toujours, dans ce cas-là, la discrétion des publicistes militaires les met en état d'infériorité vis-à-vis de la presse quotidienne, qui n'a pas à connaître de scrupule de cette nature, et les officiers se trouvent être les derniers informés des objets qui les intéressent les premiers.

Donc, la *Liberté* de Fribourg, qui, sous l'initiale Y, publie souvent d'intéressantes chroniques militaires, a annoncé qu'il n'était question ni plus ni moins que de supprimer le bataillon 90, de récente création. Voilà qui va donner le petit frisson de la mort à plus d'un de nos camarades vaudois ! Cette suppression entraînerait un remaniement partiel des cadres, qui s'étendrait sur trois divisions. La 1^{re} récupérerait au moyen du 89^e bataillon hautvalaisan, de la 3^e, la perte du 90^e ; la 3^e récupérerait la perte du 89^e au moyen du 3^e carabiniers, car, comme Calypso qui ne pouvait se consoler du départ d'Ulysse, la 3^e division ne se console pas du passage de ses carabiniers à la 2^e ; celle-ci, possédant 18 bataillons n'aurait pas besoin de se récupérer aussi complètement ; succédant aux deux compagnies du 90^e supprimé, une nouvelle compagnie de carabiniers neuchâtelois compléterait le 2^e bataillon de carabiniers.

Le transfert du 89^e à la 1^{re} division entraînerait aussi un remaniement des brigades de celle-ci. Le 8^e bataillon repasserait à la plaine et viendrait combler le vide laissé par le 90^e à la 2^e brigade ; un régiment valaisan serait constitué par les bataillons n^{os} 88 et 89, et au 6^e régiment actuel, qui pourrait devenir le 5^e et laisser son numéro à l'autre, le bataillon n^o 9 remplacerait le 88^e.

Enfin, il se pourrait que le n° 90 revînt à un nouveau bataillon à créer à Bâle-Ville, ce qui porterait la 4^e division à 18 bataillons.

Tout ceci n'est encore qu'hypothèse; on hésite à ordonner ces changements au lendemain même de l'adoption des cadres actuels, et l'on cherche si, par quelque autre combinaison on n'obtiendrait pas le résultat non seulement désirable, mais indispensable, de rendre à l'infanterie de la 1^{re} division des effectifs normaux. Si le remaniement est résolu, la 1^{re} division comptera une unité de langue allemande, et le 89^e bataillon se retrouvera aux côtés du 88^e, avec lequel, en 1874, il commença son existence. Seulement, à cette époque-là, le 88^e n'appartenait pas plus que le 89^e à la 1^{re} mais à la 8^e division, dont le 30^e régiment d'infanterie comprenait les deux bataillons valaisans, et l'ancien 90^e grison. En 1902, à la suite de divers changements, entraînés, entr'autres, par la formation des garnisons de forteresse, le 88^e passa à la 1^{re} division et fut remplacé au 30^e régiment d'infanterie par le bataillon n° 85 de Glaris. Aujourd'hui, plus rien ne reste de cet ancien 30^e régiment; tous ses bataillons lui ont été successivement enlevés. *Sic transit...*

* * *

Revenons à la question des effectifs. L'auteur de l'article de la *Liberté* voit la solution dans l'abaissement à 19 ans de l'âge de l'incorporation. L'élite compterait alors 13 classes d'âge au lieu de 12. Le seul point au sujet duquel certains émettront des doutes, estime notre confrère, est le développement physique des jeunes hommes de 19 ans. C'est affaire aux médecins de trancher cette question-là, et ils la trancheront, en général, dit-il, en faveur de l'incorporation. Voici le raisonnement qu'il leur prête :

«Jusqu'à dix-huit ans, l'adolescent ne peut fournir les mêmes efforts qu'un homme fait. Mais l'homme n'atteint son développement complet que vers vingt-cinq ans. Entre dix-huit et vingt-cinq ans il se trouve dans une période de transition, au cours de laquelle on ne peut fixer de règles précises, et où les classes d'âge ne se différencient que d'une façon imperceptible. Si l'on voulait n'incorporer que des hommes mûrs, ce n'est pas à vingt ans mais à vingt-cinq que l'on exercerait les recrues. Mais dix-neuf ou vingt-deux ou vingt-trois ans, c'est absolument la même chose. Les expériences faites avec les recrues servant par anticipation ont donné les meilleurs résultats.»

Si c'est bien là ce que pense la faculté, la solution de notre confrère ne manquerait pas d'élégance. L'objection la plus sérieuse,

qu'il prévoit lui-même, est que le dernier cours de répétition de l'élite à 26 ans, porte de 7 à 10 ans l'intervalle qui sépare ce dernier du cours de landwehr. Actuellement déjà, cet intervalle, qui est de 6 à 9 ans, est un des points faibles de notre loi; la proposition de la *Liberté* accentue l'inconvénient. A moins qu'on n'envisage, comme le fait son correspondant, de rajeunir concurremment la landwehr, où le milicien passerait à 31 ans au lieu de 32. Mais, dans ce cas, le rétablissement des effectifs de l'élite continue-t-il à être assuré? Le départ de la classe de 31 ans ne compenserait-il pas l'arrivée de celle de 19 ans nécessairement réduite des éléments plus ou moins nombreux dont l'incorporation serait ajournée? Et ne nous retrouverions-nous pas Gros-Jean comme devant?

* * *

La chronique d'avril a laissé en suspens le débat qui s'est ouvert, dans la Suisse allemande au sujet de l'instruction des troupes de montagne. Nous avons résumé l'opinion du colonel Egli; voici le résumé de l'opinion du colonel-commandant de corps Wille, telle que l'expose l'*Allg. Schweiz. Militärzeitung*.

Tout d'abord, un principe général: les opérations de montagne doivent être considérées comme accessoires; la décision ne peut être cherchée et l'on ne peut poursuivre d'opérations de grande envergure dans un territoire de montagne; il dépend de nous que nous ne les y poursuivions point. Quel que puisse être au surplus notre désir à cet égard, on a le droit de se demander si, en leur état actuel, et malgré les progrès accomplis, nos troupes sont à même d'entreprendre des opérations de ce genre, et si nous pouvons prétendre les leur réclamer. Le colonel Wille estime que non et en voit la preuve dans l'affaire de la Fluela. Cette affaire n'est pas, comme d'aucuns l'ont affirmé, le procès d'une insuffisante connaissance du service en montagne, mais le procès d'une insuffisante éducation des officiers et de la troupe. Avant de parler «d'opérations» et autres grandes entreprises, il faut songer à ce qui est la condition de toute opération quelconque, la valeur interne du soldat et de l'armée (der innere soldatischer Wert der Armee). L'affaire de la Fluela a heureusement attiré l'attention à temps sur la nécessité de rechercher en premier lieu l'instruction du *soldat*, et de n'envisager qu'ensuite le service en campagne et le service en montagne, celui-ci ne devant, au surplus, jamais perdre de vue ce qui doit rester la base, la solidité du soldat (die grundlegende soldatische Tüchtigkeit).

Attribuer comme cause aux incidents de la Fluela une insuffisante accoutumance des chefs et de la troupe à la montagne, est une erreur. Les troupes qui, là-haut, ont échappé à la discipline, ont, en réalité, manœuvré à la montagne depuis des années, et seulement trop.

La cause réside entière dans le système dont toute l'armée est prisonnière, et que caractérise l'insuffisante instruction fondamentale du soldat (die ungenügende grundlegende soldatische Ausbildung). Il faut maintenant laisser à l'*Ordre de service* du Département militaire suisse, provoqué par l'affaire de la Fluela, et qui dit la signification de l'éducation fondamentale de la troupe, le temps de déployer ses effets sur la solidité interne de l'armée, avant de distraire de nouveau nos officiers de ce qui est l'objet essentiel.

L'argument principal du colonel Egli est que l'organisation et l'instruction de nos troupes de montagne, issues de la nouvelle loi militaire, sont encore trop récentes pour que chefs et troupes aient pu se pénétrer de l'instruction du service en montagne. L'argument ne porte pas, parce que l'insuffisance de la valeur interne (die innere Festigkeit) ne se manifeste pas chez les troupes de montagne seulement, sa consolidation est le but supérieur à poursuivre partout. Il faut d'abord l'atteindre. puis on pourra faire entrer en ligne de compte l'instruction spéciale à la montagne.

Et le colonel Wille conclut ; « Mieux vaut entrer en guerre, à la montagne, avec des troupes insuffisamment instruites, qu'avec des troupes dont la discipline laisse à désirer. »

* * *

Nous avons cru devoir reproduire en leur texte original quelques expressions essentielles de la *Militärzeitung*, Nous nous sommes heurté, en effet, à une de ces difficultés si fréquentes lorsqu'il s'agit de rendre en français la terminologie allemande. Quand nos Confédérés de la Suisse allemande parlent de « grundlegende soldatische Ausbildung », ou de « grundlegende soldatische Tüchtigkeit », ou de « innere Festigkeit », ils sont tacitement d'accord entre eux sur l'objet positif que couvrent ou sous-entendent ces formules générales. Au contraire, si nous les traduisons en français telles que elles restent pour nous trop générales et nous risquons de ne jamais nous entendre, parce que chacun de nous met sous l'étiquette le produit que lui suggère sa tournure d'esprit, et qui n'est pas nécessairement le produit du voisin. Il faut voir dans la « grundlegende soldatische Tüchtigkeit » — et nous espérons ne pas trahir

la pensée de M. le colonel-commandant de corps Wille en donnant cette interprétation à ses définitions — les deux qualités fondamentales qui créent le soldat : une qualité morale, la discipline, c'est-à-dire le sentiment de son devoir qui suppose, avant tout, la volonté et l'habitude d'obéir aux chefs ; et une qualité technique : l'instruction militaire individuelle, qui met le soldat en état d'exécuter, en toutes circonstances, les ordres des chefs. La « grundlegende soldatische Tüchtigkeit », littéralement la solidité ou la capacité militaire fondamentale, est la somme de ces deux qualités. Si l'on veut un texte officiel, il suffit de se référer au 1^{er} article du R. E. inf. : « Le but de l'instruction est de former la troupe et ses chefs pour la guerre. Ce but est atteint lorsque la troupe est disciplinée et qu'elle possède les connaissances et l'habileté nécessaires pour faire campagne ».

Ces notions ainsi précisées, il devient facile de faire ressortir les points de vue, — peut-être, en fait, moins opposés qu'il ne paraît, — qui séparent la conception Wille de la conception Egli. Mettant en présence les deux qualités essentielles du soldat, la conception Wille dit : je donne le pas à la discipline ; sans elle, le reste n'est rien ; je préfère à la montagne des troupes mal instruites du service qu'elle exige, mais qui auront pris l'habitude de m'obéir au doigt et à l'œil, plutôt que des troupes techniquement parfaites, mais ignorant la subordination.

La conception Egli dit : moi aussi, je veux la discipline, mais je veux *avec* elle les connaissances et l'habitude de la montagne, sans lesquelles la discipline elle-même ne me permet pas de surmonter les difficultés propres à ce terrain.

Telles sont, en résumé, les deux manières de voir. Ce n'est pas ici, dans le cadre resserré d'une chronique, le lieu de les approfondir. Nous nous réservons d'y revenir ailleurs. Il suffit, pour le moment, d'avoir pu les demander à des textes écrits et positifs.

Au surplus, on peut bien constater d'ores et déjà que, dans tout cela, il y a une question de dosage : la part à faire, dans les exercices militaires, à la discipline, et la part à y faire au service de campagne ou de montagne, c'est-à-dire à l'application dans le cadre des formations tactiques et en terrains variés, des connaissances techniques individuelles du soldat. Ce dosage, l'autorité supérieure l'avait établi au moment des travaux de la nouvelle organisation ; il avait été entendu que l'école de recrues viserait surtout à la première des deux exigences et que, dans la rotation des cours de répétition, on alternerait entre ce que, dans le langage courant, on avait commencé à appeler les « petits cours », c'est-à-dire ceux des unités

subalternes, considérés comme des cours de reprise en mains, et les autres cours de manœuvres, poursuivant plutôt l'instruction des états-majors. Avant même que l'on puisse apprécier les résultats de cette décision, le dernier ordre de service du Département militaire a changé les principes. On a estimé qu'ainsi le voulait la « innere Festigkeit ». La vérité est simplement qu'il y a eu dans le conseil supérieur militaire un changement d'influences personnelles, ce qui oblige à admettre que si, dans quelques années, un nouveau changement du même genre se produit, l'armée, elle aussi, changera encore une fois de principes. Cela rappelle la chanson du soldat fribourgeois :

L'un dit : recule ! et l'autre dit avance !
Et toi, pauvre siordat, i faut prendre patience.

Ceux de nos lecteurs qui ont une longue carrière militaire derrière eux accepteront ces constatations avec une philosophie souriante. On ne passe pas sous une multitude de régimes successifs et contradictoires sans récolter, ici et là, le long du chemin, une petite graine de scepticisme. L'essentiel est qu'elle ne se développe pas trop, et que la conviction ne soit pas ébranlée qu'entre tant de heurts, de tours et de détours, le progrès s'affirme quand même, avec ou malgré nous, favorisé par le désir général de perfectionnement.

Il y a quelque trente ans, tout était au « drill » dans l'instruction de l'armée suisse ; à défaut d'hommes on faisait l'école de compagnie au cordeau, et un caporal n'aurait pas conduit sa corvée à la soupe ou à l'eau sans commander : Garde à vous, fixe ! — A droite, alignement. — Saisissez bidons ! — A droite, droite ! — En avant, pas cadencé, marche ! — Direction, la cuisine !.. Quand la corvée arrivait la soupe était froide, mais le principe de la discipline était sauf.

Quelques années plus tard, on ne jura que par le service en campagne. On mit l'arme à la bretelle pour gagner du temps sur le port d'armes, trop compliqué et pas « Feldmässig ». Notre caporal de tout à l'heure n'aurait pas ordonné « A moi ! » à sa corvée sans baser son ordre sur une supposition tactique dûment exposée. La soupe se refroidissait encore, mais le principe de la guerre « telle qu'elle est » était sauf.

Le pendule continue ses oscillations ; gardons l'espoir que la corvée finira par arriver pendant que la soupe est encore chaude.

* * *

Il ne faut pas, toutefois, rapetisser le débat. Il nous semble discerner, dans les exposés des colonels Wille et Egli, autre chose encore qu'une question de dosage exact entre les nécessités de la

discipline et celles de la technique, quelque chose de plus haut, Ce qui nous le fait croire, c'est le soin que la *Militärzeitung* prend de rappeler que les opérations de montagne doivent être considérées comme des opérations accessoires dont il dépend de nous de nous abstenir.

Qui a suivi de près les travaux préparatoires de notre dernière loi militaire, retrouvera dans ce rappel un écho des divergences d'opinions qui, à cette époque, se sont manifestées sur l'emploi de notre armée et, par conséquent, sur sa constitution. D'une part la doctrine de l'état-major général, qui ne croit pas pouvoir négliger dans la préparation de notre armée à la guerre le facteur que représente notre territoire alpestre, relativement très étendu ; d'autre part la doctrine du colonel Wille qui — nous ne croyons pas nous tromper en l'affirmant — est, en principe, hostile au mélange de militaire et d'alpinisme. Comme autrefois le colonel Wieland, qui proclamait que les bois ne sont pas faits pour la guerre, mais pour l'amour, il dirait volontiers que les Alpes ne sont pas faites pour la guerre, mais pour les pékins qui vont y braquer leurs kodaks ou s'y casser les reins. Toutes les discussions suscitées depuis quelques années par l'organisation et par l'instruction des troupes de montagne, ont pour origine cette opposition de doctrines, et nous ne serions pas éloigné de croire que l'*Allg. Schw. Militärzeitung* n'aurait pas joué avec tant de virtuosité de l'affaire de la Fluela si elle n'avait pas cru y trouver une sorte de revanche des faits contre la doctrine qui a prévalu dans la loi militaire.

Il est donc d'un réel intérêt de déterminer les causes de l'opposition entre les deux points de vue. En cherchant à le faire, nous ne saurions naturellement procéder que par supposition et hypothèse.

La doctrine de l'état-major, favorable aux troupes de montagne, ne peut provenir que du fait que les officiers de ce service, plus particulièrement son chef, ont étudié avec un soin minutieux notre territoire, notre territoire alpestre entre autres, considéré pour lui-même et dans ses relations avec le reste du pays ; en ont recherché le fort et le faible au point de vue de la défense nationale ; l'ont examiné également à travers les enseignements de l'histoire militaire, afin de dégager mieux les exigences qu'il imposerait aux troupes obligées d'y manœuvrer, d'y combattre et d'y subsister. Il y a eu là un travail essentiellement pratique, basé sur la persuasion que dans la plupart des cas de guerre où la Suisse risque d'être entraînée, elle ne saurait faire fi de la moitié environ de son sol et abandonner délibérément les Grisons, le Tessin, le Valais, Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne

et l'Oberland bernois. Dès l'instant que ces territoires, qui sont exclusivement alpestres, entrent en ligne de compte, la préparation à la guerre de montagne, quelle que soit sa difficulté, devient pour nous une impérieuse obligation. Voilà, nous semble-t-il, le fondement de la doctrine de l'état-major. Nous en trouvons d'ailleurs la démonstration dans le message du Conseil fédéral du 3 juin 1910.

Celle de M. le colonel commandant de corps Wille, autant que nous en pouvons juger par ses écrits, nous paraît inspirée d'études dirigées vers un tout autre côté et d'une toute autre façon. Elle nous apparaît comme procédant directement de sa connaissance remarquable de la campagne de 1870, et par conséquent des ouvrages de Clausewitz, qui en fut le grand précurseur. Sauf erreur, on discerne dans ces études-là, poursuivies avec prédilection sans doute, et avec cette intensité de vie qui distingue l'éminent directeur de la *Militärzeitung*, le point de départ de ses opinions sur l'ensemble de la question des troupes alpines. Nul n'ignore les théories de Clausewitz sur la guerre de montagne, et les critiques qu'il a adressées, avec sa logique et sa pénétration ordinaires, aux généraux qui, en 1799, se sont exagéré la valeur de l'Helvétie et de ses massifs alpins, pour la conduite de leurs opérations.

Mais Clausewitz peut avoir raison sans que notre état-major général ait tort. Autre chose est de juger des opérations de grandes armées étrangères empruntant le territoire suisse pour leurs besoins stratégiques momentanés et s'inspirant de buts politiques où la Suisse joue un rôle accessoire et passager; autre chose de préparer les opérations de l'armée suisse elle-même défendant son propre territoire et s'inspirant d'un but politique où ce territoire joue un rôle capital et permanent.

Il est très naturel que, ayant sa doctrine et ses convictions opposées, en principe général, à des opérations de montagne, le colonel Wille estime de son devoir de réduire à la portion congrue tout ce qui pourrait, d'une façon ou d'une autre, encourager de pareilles opérations. Mais il est non moins naturel que ceux qui voient dans une application exagérée de cette doctrine un danger — et nous en sommes — s'efforcent de le prévenir et apportent à cet autre devoir une ardeur d'autant plus grande que la valeur et la réputation de celui qu'ils se permettent de contredire est mieux établie.

* * *

Un communiqué du Comité de l'aviation a informé que la souscription nationale était close et qu'elle avait produit la somme de 1 700 000 francs. C'est un beau résultat qui dépasse sensible-

ment les pronostics du début. Cela ne signifie pas que, mise en regard des exigences croissantes que posent les progrès constants de l'aéronautique, cette somme puisse être considérée comme un capital à long placement. La tâche la plus ardue reste à accomplir. La commission y travaille avec persévérance et activité, mais elle ne peut pas faire que l'organisation du service d'aviation ne soit pas une question de nouveaux crédits à ajouter à ceux du budget de la Confédération.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Mutations dans le commandement des corps d'armée. — Manœuvres impériales de 1914. — Budget de la guerre pour 1914-15. — Création de compagnies d'instruction. — Changements dans l'organisation. — Le budget de la guerre commun pour l'exercice de 1914-15.

Le rajeunissement du haut commandement se poursuit incessamment. J'ai mentionné dans ma chronique de février les mutations dans le commandement des 3^{me} et 10^{me} corps d'armée¹.

Depuis lors, le commandant du 2^{me} corps d'armée (Vienne), le général d'infanterie von Ziegler, tombé gravement malade, a demandé à être relevé de ses fonctions. Il est remplacé par le général d'infanterie Schemua, chef du 16^{me} corps à Raguse, qui avait été quelque temps chef de l'état-major général à Vienne. L'empereur a nommé à la tête du 16^{me} corps le feld-marschall-lieutenant Wurm, divisionnaire d'infanterie à Pilsen, officier remarquable, âgé de 56 ans. Sorti premier, en 1879, de l'Académie technique militaire, il appartint au génie où il se distingua, puis, après avoir suivi l'école de guerre, il resta attaché à l'état-major général jusqu'au grade de colonel.

* * *

Il résulte d'informations concordantes des journaux que les grandes manœuvres impériales se dérouleront, cet automne, à la frontière ouest de la Hongrie dans un secteur s'étendant des

¹ A ce propos, quelques fautes d'impression se sont produites à la page 132.

5^{me} ligne : « Schœdler » au lieu de « Schrœdler »

10^{me} ligne : « feldmarschalllieutenant Colerus » au lieu de : « marschal Cholerns ».

21^{me} ligne : « Colerus » au lieu de « Cholerns ».

25^{me} ligne : « Przemysl » au lieu de « Przeniysl ».

contreforts des Alpes occidentales jusqu'au Danube. Les villes de Güns, Steinamanger, Körmend et Sarwar se trouvent dans ce territoire. D'excellentes lignes de communication parcourent le terrain de manœuvres : Steinamanger (en hongrois : Szombathely) est à l'intersection de huit lignes de chemins de fer ; Körmend est aussi un point de jonction. Les routes sont nombreuses et bien entretenues ; l'antique voie romaine Güns-Steinamanger-Körmend est la plus importante.

Il y a 20 ans déjà, de grandes manœuvres impériales avaient eu lieu dans la région comprise entre le fleuve Raab et Güns ; elles sont connues sous le nom de « manœuvres de Güns » ; l'empereur d'Allemagne et le roi de Saxe y assistaient.

Le territoire désigné est un terrain de manœuvres idéal. Les contreforts des Alpes occidentales descendent en pentes douces vers Güns et Körmend. Puis après quelques chaînes de collines onduleuses, s'élève encore un petit massif, assez déchiqueté, d'une altitude d'environ 900 mètres, au nord de Steinamanger. Au delà s'étend la plaine hongroise. Celle-ci présente de fréquentes ondulations de terrain qui, — si peu considérables qu'elles soient, — masquent les mouvements de troupes et offrent en même temps à l'artillerie des positions échappant à la vue de l'adversaire.

De nombreux bois, formant d'excellents couverts, autorisent les surprises et rendent plus difficile l'observation par les aviateurs.

Les cours d'eau, assez fréquents, ne créent cependant pas d'obstacles sérieux aux mouvements des troupes ; seule, la Raab, large, près de Körmend, de 80 pas et profonde de 2 mètres, n'est pas guéable ; toutefois la cavalerie peut la traverser à la nage presque partout, la partie la plus profonde de la rivière n'excédant guère une largeur de 30 pas. Les logements sont généralement très bons et nombreux ; les propriétaires, loyaux et profondément attachés à la dynastie sont de plus fort bien disposés à l'égard des militaires. Il est connu que le comitat d'Eisenbourg compte parmi les plus riches contrées de la Hongrie, qu'il est en outre fort bien administré ; c'est une région bénie regorgeant de ressources, habitée par une population sympathique de Magyars, d'Allemands et de Croates.

Les manœuvres impériales dureront du 2 au 5 septembre ; y prendront part : le 3^{me} corps (Graz), le 5^{me} (Pressbourg), le 13^{me} (Agram), une partie du 2^{me} (Vienne) et du 4^{me} corps (Budapest).

L'inspecteur d'armée, général de cavalerie baron Leithner et le commandant du 1^{er} corps d'armée (Cracovie), le général de cava-

lerie von Böhm-Ermolli ont été désignés comme chefs de parti. Chaque parti comprendra deux corps d'armée et une division de cavalerie.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le voyage du grand état-major général aura lieu cette année sur ce terrain de manœuvres.

A part les manœuvres impériales dans l'ouest de la Hongrie, d'autres exercices auront lieu, à la fin de juin, en Bosnie-Herzégovine en présence du Prince héritier; ils dureront 3 jours et mettront aux prises les 15^{me} et 16^{me} corps d'armée.

* * *

Le budget de la landwehr n'a pu être discuté cette année par le Parlement autrichien à cause de l'obstruction des Tchèques qui a entraîné l'ajournement de l'assemblée.

Par contre, le budget de la landwehr hongroise pour l'exercice 1914-15 a été voté par le Parlement. Il prévoit : 85,2 millions de couronnes pour les dépenses ordinaires, 17,6 pour les dépenses extraordinaires; ce qui accuse, sur 1913, une augmentation totale de 9,8 millions de couronnes, répartis de la façon suivante : 2 $\frac{1}{4}$ millions destinés à renforcer les effectifs de l'infanterie et de la cavalerie et à former 2 nouveaux détachements de mitrailleurs; 6 $\frac{1}{2}$ millions pour la création de nouvelles batteries d'artillerie de campagne et d'une division d'artillerie montée¹; 1 million pour régler la question des sous-officiers; 120 000 couronnes en faveur du Parquet militaire. Cette subvention est en corrélation avec la mise en vigueur prochaine du nouveau code de procédure pénale militaire. L'augmentation totale du personnel équivaut à plus de 1000 gradés et 6000 hommes de troupe. Le nouvel effectif de la honved s'élève à 5600 gradés, 43 000 hommes, 10 000 chevaux et bêtes de somme.

Les cours d'instruction pour sous-officiers en vue de développer l'instruction générale et les connaissances militaires des sous-officiers de carrière ont eu lieu dans chaque corps de troupe et se sont terminés à Pâques 1914.

Le nombre des sous-officiers s'est accru de telle façon que la direction de l'armée est en mesure maintenant de réaliser un rêve longtemps caressé : la formation de compagnies d'instruction spéciales pour sous-officiers.

¹ L'artillerie de la honved comprenait jusqu'alors : 2 régiments d'artillerie de landwehr et 8 divisions d'artillerie indépendantes; au total : 26 batteries. On a créé 6 états-majors de régiment et 5 nouvelles batteries d'artillerie, ce qui donne actuellement 31 batteries, formant 8 régiments à 2 divisions.

Le service de deux ans, aujourd'hui en vigueur, exige un plus grand nombre de sous-officiers de carrière, soit plus de 100 par régiment ; en admettant, comme base de calcul, un service de 5 ans pour les sous-officiers de carrière, il s'agit donc de trouver chaque année un supplément de plus de 20 hommes par régiment ; pour un corps d'armée à 3 divisions, il faudra environ 250 aspirants sous-officiers, et plus de 400 si l'on y ajoute l'artillerie et la cavalerie. La création d'une compagnie d'instruction spéciale paraît donc nécessaire, le bataillon d'instruction de l'école de tir de l'armée ne pouvant plus suffire, à lui seul, à l'éducation militaire d'un si grand nombre de sous-officiers. C'est pourquoi la direction de l'armée projette pour 1914-15 la formation de compagnies d'instruction pour sous-officiers ; au début, à raison d'une compagnie pour 2 ou 3 corps d'armée, suivant l'accroissement progressif du nombre des sous-officiers de carrière : par la suite, chaque corps aura sa compagnie.

Ces compagnies d'instruction seront instituées pour une durée de 4 mois environ, autant que possible sur une place d'exercice ou du moins dans une garnison appropriée. Les frais nécessaires sont relativement faibles : à peine 150 000 couronnes pour commencer.

Par suite des exigences considérables du recrutement des troupes de montagne de la landwehr, l'administration de l'armée a dû supprimer, à partir du 1^{er} avril 1914, 3 bataillons de chasseurs tyroliens sur les 16 existant. En lieu et place, et pour des motifs tirés de la tradition, on a rétabli les bataillons de chasseurs de campagne n^{os} 14, 18 et 27, supprimés en 1893, dans le 4^{me} régiment de chasseurs tyroliens ; au 1^{er} bataillon du 4^{me} tyrolien qui restait encore on a adjoint un bataillon des 1^{er} et 3^{me} régiments. C'est un progrès réjouissant ; nous sommes ainsi les premiers à posséder des régiments de chasseurs à 3 bataillons. En même temps, c'est répartir rationnellement les forces de nos provinces ; le Tyrol, ne pouvant plus fournir un contingent suffisant est déchargé au profit de la Galicie jouissant encore d'un excédent d'hommes.

Si la direction de l'armée persiste dans la voie qu'elle a inaugurée, on est en droit de présumer que la réorganisation des régiments de chasseurs tyroliens n'est qu'un premier pas vers la réorganisation de toute notre infanterie.

Ont encore été créés, au 1^{er} avril : 1 division d'artillerie montée, n^o 9, à Pardubitz, en Bohême.

2 bataillons d'artillerie de forteresse, n^o 9, à Lemberg et n^o 10 à

Görz avec les cadres de parcs de munitions et les cadres de compagnies de dépôt correspondants.

Suivant la *Zeit*, le budget ordinaire de l'armée pour l'exercice 1914-15 accuse une augmentation de 55 millions de couronnes.

Les crédits se répartissent de la façon suivante : 20 millions de couronnes pour l'augmentation des effectifs prévue par la dernière loi militaire, 20 millions inscrits dans la loi militaire de 1912 et 15 millions de couronnes pour combler le surplus des dépenses pour les années 1914 et 1915 conformément à la dernière loi précitée.

Le plus récent projet de loi n'a été voté réglementairement que par le Parlement hongrois ; en Autriche, un décret impérial, basé sur le § 14 de la Constitution, a ordonné sa mise en vigueur.

Environ 4 millions de couronnes, empruntés aux crédits mentionnés plus haut, serviront à l'application de la nouvelle loi militaire et pour différentes mesures d'organisation. Citons encore au nombre des principales demandes de crédits :

Accroissement du personnel	200 000 couronnes	
Institution d'un nouvel inspecteur d'armée ; en chiffre rond	30 000	»
Création de nouveaux postes pour faciliter la fourniture des chevaux	260 000	»
Réorganisation des commandements des li- gnes de chemins de fer	70 000	»
Télégraphes et pigeons-voyageurs	60 000	»
Augmentation des crédits pour les exercices des réservistes	130 000	»
Augmentation des dépenses pour concentra- tion et exercices de troupes	840 000	»
Etablissements militaires et d'instruction	160 000	»
Exercices de tir de l'infanterie	110 000	»
Cantonnements	380 000	»
Supplément de solde, à titre d'indemnité de logement, pour les gradés qui envoient leurs enfants étudier dans d'autres lieux que la garnison	50 000	»
Enfin, pour sous-officiers rengagés	1 800 000	»

Le budget extraordinaire de l'armée et de la marine accuse une augmentation de 95 millions de couronnes, dont 60,4 millions pour l'Autriche.

Le budget ordinaire et extraordinaire pour la marine compte

70 millions de couronnes, 1 million de plus seulement qu'en 1914.

Les nouveaux crédits pour les constructions s'élèvent à 426 millions en chiffre rond. Les frais de ces constructions se répartiront sur 5 années » ; 60 millions sont prévus pour la première année. Les 4 dreadnoughts projetés déplaceront 24 000 tonnes, mesureront 172 m. et seront armés de 10 canons de 35 cm.

Les délégations viennent d'être convoquées à Budapest pour le 28 avril.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

Réorganisation de l'armée. — Dépenses budgétaires. — Recrutement des officiers de réserve. — Observateurs en aéroplane.

La chronique du mois de juillet 1913 a donné les grandes lignes des réformes accomplies en Belgique dans le domaine de la reconstitution de son armée sur de nouvelles bases, dont l'essentielle est le service obligatoire, limité à 50 % des ressources du recrutement. Le surplus est exempté, non par le tirage au sort, mais par une loi de libérations accordées aux familles ayant fourni à l'armée le plus grand nombre de fils. La levée annuelle sera actuellement de 35 000 hommes, dont 2 000 volontaires ; l'effectif de paix sera de 60 000 hommes, celui de guerre atteindra 350 000 hommes environ.

La nouvelle organisation des unités, à commencer à partir du 15 décembre 1913, est à peu près accomplie à l'heure actuelle. Un certain nombre d'unités doivent encore être créées d'ici à 1917, savoir 2 régiments de cavalerie, pour former à 3 brigades de 2 régiments la division de cavalerie indépendante, et un certain nombre de groupes d'artillerie de campagne, notamment les groupes d'obusiers légers dont le matériel est aux essais.

Les dépenses à effectuer pour réaliser les réformes militaires comprennent 70 millions pour les bâtiments militaires et 18 millions pour deux camps d'instruction.

D'autre part, les charges prévues pour les fortifications d'Anvers doivent être accrues de 18 millions, par suite de la hausse du prix des matériaux, salaires et armements ; et il devra être compté pour les munitions une somme de 75 millions, soit 93 millions.

Les dépenses mobilières, armement, outillage, objets de couchage, matériel d'artillerie, achat de chevaux, approvisionnements

en vivres, munitions et habillement de l'armée de campagne, atteindront le chiffre de 100 millions.

Au total 284 millions, qui seront couverts de la manière suivante :

1^o Une charge de 7 840 000 francs, comme annuité de remboursement sur un emprunt de 196 000 000 ;

2^o Une charge de 12 500 000 francs, comme intérêts et amortissement d'un capital nominal de 379 millions.

L'exposé général du budget distingue deux catégories de dépenses de premier établissement :

D'un côté, celles qui sont à imputer purement et simplement sur l'emprunt (dépenses immobilières : 88 millions) ; d'un autre côté, celles qui comportent le recours à l'emprunt, moyennant remboursement à charge du budget ordinaire, dans un délai de 25 ans (dépenses mobilières, 196 millions).

Du chef de ces dernières, deux charges distinctes incomberont au budget ordinaire : d'une part, la charge normale d'intérêt et d'amortissement du capital (dette publique) ; d'autre part, l'annuité de remboursement (budget de la guerre).

Ces dépenses ont donc été couvertes par un emprunt, dont le remboursement sera effectué en 25 ans, soit 20 millions à inscrire annuellement au budget, y compris les arrérages des sommes empruntées.

* * *

Le doublement des forces militaires belges aura pour conséquence d'exiger un grand nombre d'officiers et de sous-officiers pour la constitution des cadres. Mais il n'était guère possible de songer à entretenir, dès le temps de paix, cet énorme accroissement de personnel et, d'autre part, il fallait tirer parti des éléments instruits que la nouvelle loi sur le recrutement allaient amener sous les drapeaux. On se trouvait ainsi conduit à prévoir la formation de cadres complémentaires ou de réserve, destinés à commander les unités de réserve ou à y prendre rang. On fit appel aux catégories ci-après de ressources :

1^o Aux sous-officiers volontaires de carrière présents sous les armes ou en congé illimité, qui subiraient un examen de capacité militaire et scientifique ;

2^o Aux volontaires de milice, satisfaisant à des conditions spéciales ; ces jeunes gens peuvent s'engager pour un terme de milice à partir de 17 ans, et sont admis dans les compagnies universitaires à y poursuivre leurs études. Ils doivent subir une épreuve militaire ;

3° Aux miliciens, possédant le certificat d'études moyennes, et subissant une épreuve militaire à l'expiration de leur terme de service actif ;

4° Aux officiers de l'armée, demandant ou admis à passer avec leurs grades dans la réserve ;

5° Aux officiers mis à la retraite, reconnus aptes à être versés avec leurs grades ou un grade supérieur dans la réserve ou dans les services de deuxième ligne.

* * *

L'aviation continue à progresser en Belgique. Le moment était venu de songer à assurer le recrutement des « observateurs en aéroplane ». Voici les mesures qui viennent d'être prises à cet égard :

1° Recrutement parmi les officiers admis à l'Ecole de guerre. Lors de son admission à l'Ecole de guerre, tout officier peut demander à être admis comme « candidat » observateur militaire en aéroplane. Il s'engage à subir, à cet effet, les épreuves ci-dessous :

a) Deux stages d'une durée d'un mois chacun, à effectuer dans un « centre de reconnaissance » (aviatique) : le 1^{er}, entre le 10 août et le 15 septembre qui suivent l'admission ; le 2^{me} après le 1^{er} mai de l'année suivante ;

b) Un examen pratique passé à l'époque des manœuvres, au camp de Beverloo, devant un jury ;

c) Des exercices d'observation, à effectuer à l'occasion des manœuvres organisées aux abords d'un centre de reconnaissance.

Pour conserver pendant leur séjour à l'Ecole de guerre, le titre qu'ils auraient ainsi acquis, les élèves devront s'entretenir, autant que possible, durant les congés réglementaires :

1° Par une série de journées d'entraînement comme observateurs. Ces exercices, qui se feront dans un centre de reconnaissance, seront au nombre de 15 en 1^{re} et en 2^{me} année d'études, de 10 en 3^{me} année ;

2° Par deux vols effectués en 1^{re} et 2^{me} année aux manœuvres ; par quatre vols effectués en 3^{me} année, à l'occasion de travaux pratiques sur le terrain.

Enfin, les observateurs militaires traiteront spécialement, dans le mémoire de fin d'études, un chapitre relatif à l'aviation en campagne.

II. — Recrutement parmi les officiers des états-majors et des corps de troupe. Le titre d'observateur militaire en aéroplane

peut être accordé à ces officiers s'ils subissent avec succès les épreuves suivantes :

a) Effectuer un stage de 2 mois dans un centre de reconnaissance. Pendant ce stage, ils recevront les notions théoriques et pratiques nécessaires ;

b) Subir un examen pratique à Beyerloo ;

c) Participer comme observateur à quatre manœuvres.

Ces trois derniers genres d'épreuves s'exécuteront dans des conditions analogues à celles prévues pour les élèves de l'Ecole de guerre.

Pour conserver le titre d'observateurs, les officiers des catégories I et II ci-dessus énumérées, sont astreints annuellement aux exercices suivants :

a) 15 jours d'entraînement comme observateurs dans un centre de reconnaissance ;

b) La participation comme observateurs à quatre vols effectués aux cours de manœuvres.

Toutefois, les officiers admis à l'Ecole de guerre, après l'obtention du titre d'observateur, subiront, durant leur séjour à l'école, les épreuves prévues plus haut pour les élèves des 1^{re}, 2^e et 3^e années d'études. Pendant leur séjour dans un « centre d'aviation », les officiers d'état-major sont tenus, sur demande du commandant d'escadrille, d'entretenir, par des conférences ou des séances de travaux tactiques, les connaissances de leurs camarades présents, relatives aux dispositions nouvelles des troupes en marche et au combat, en Belgique et dans les pays limitrophes.

Au cours des vols, les officiers observateurs sont en service commandé.

Les officiers « observateurs militaires en aéroplanes » ont droit, par journée de stage ou d'entraînement : 1^o Aux indemnités ordinaires de voyage et de séjour ; 2^o A l'indemnité d'aviateur.

Les journées consacrées effectivement au service d'aviation sont comptées comme passées en campagne. Les dispositions en vue de la convocation des officiers observateurs et de l'organisation des diverses épreuves, seront réglées par le chef d'Etat-major de l'Armée, qui s'entendra, à cet effet, avec le commandant de la compagnie d'aviateurs, avec les commandants des circonscriptions, dont dépendent les garnisons voisines des centres de reconnaissances, et avec les commandants des troupes aux manœuvres.

Les centres de reconnaissances aviatiques, outre les centres d'aviation proprement dits, sont situés actuellement aux environs d'Anvers, Liège, Namur, Mons, Hasselt et Bruges.

CHRONIQUE FRANÇAISE.

(De notre correspondant particulier.)

Décoration aux drapeaux des écoles militaires. — Maintien du général Galliéni sur les contrôles de l'activité. — Mutations dans le haut commandement. — Les escortes des chefs de l'armée et du chef de l'armée. — Un livre sur le devoir militaire. — L'armée et la nation; l'armée ou la nation; l'armée contre la nation. — Le problème des réserves. — L'expérience des manœuvres est-elle probante?

Les vacances parlementaires et les élections ont détourné l'attention publique des choses de l'armée. Même le ministre s'est moins occupé des devoirs de sa charge que de sa circonscription et de ses intérêts personnels. Il n'a guère quitté le Gers que pour venir présenter la garnison de Paris au roi d'Angleterre. Puis il est parti pour l'Algérie!...

A la revue de Vincennes, parade donnée en l'honneur de l'hôte de la France, le président de la République a attaché la croix de la Légion d'honneur au drapeau de Saint-Cyr et à celui de l'Ecole polytechnique. Il y aurait peut-être beaucoup à dire sur ces décorations et même sur la représentation par un symbole de l'idée de patrie. Mais mieux vaut ajourner des réflexions qui ne seraient peut-être pas en harmonie avec les idées du jour.

Le maintien du général Galliéni sur les contrôles de l'activité alors qu'il a atteint l'âge d'en être rayé, mériterait aussi quelques commentaires qui risquent d'être déplacés. Il est assez paradoxal que, réclamant le rajeunissement des cadres, on garde un officier au delà de la limite normale, alors qu'il a dû être usé d'une façon anormale par l'importance des responsabilités qu'il a eu à supporter, alors aussi qu'il a fallu presque violer la loi pour opérer cette dérogation aux règles qu'elle a fixées, et que, s'il s'agit de récompenser des services rendus à l'armée, ce sont des titres civils que s'est acquis le général Galliéni, si on peut ainsi parler, plutôt que des titres militaires. Mais il convient de remarquer que, en l'espèce, la mesure semble plutôt heureuse, si critiquable qu'elle puisse paraître, du point de vue des principes.

Tout en étant maintenu en activité de service, l'ancien gouverneur de Madagascar cesse de faire partie du Conseil supérieur de la guerre. Il laisse son fauteuil au général d'Amade, que n'a pas grandi son passage à la tête du 6^e corps. Les quelques mois pendant lesquels il a exercé ce haut commandement ont diminué plutôt qu'accru son prestige.

C'est le général Sarrail qui hérite de sa situation. Il passe de Bourges à Châlons-sur-Marne, étant remplacé à la tête du 8^e corps par le général Castelli, qui sort de la cavalerie.

* * *

Une proposition intéressante a été émise, celle de reconstituer un corps analogue à celui des Cent-gardes pour assurer la protection du chef de l'Etat.

Cette suggestion soulève des hostilités et provoque des controverses. On la trouve contraire aux aspirations de notre démocratie. Je n'ai pas à entrer dans ces considérations politiques, mais je crois intéressant d'envisager le côté professionnel de la question.

J'entends dire que c'est un honneur pour l'armée de fournir l'escorte des souverains, de rehausser par sa présence leurs réceptions et d'être le point de mire de l'attention publique. Les soldats sont fiers d'être acclamés par la foule et d'être produits dans les revues comme étant ce que nous avons de mieux à offrir en spectacle aux princes étrangers. C'est vrai, sans doute, bien que ces parades les détournent de leur métier essentiel.

Il ne saurait donc être question de supprimer la participation de la troupe aux solennités. Mais il est bon pourtant de se préoccuper de son rôle de guerre.

En campagne, le chef de l'Etat, s'il y vient, le ministre de la guerre, les généraux qui exercent de grands commandements, ne devraient pas s'aventurer sans escorte à proximité des champs de bataille, encore que l'emploi des automobiles rend illusoires les services qu'on en attendait naguère.

Faut-il prélever ces escortes sur les escadrons combattants ? Ne serait-il pas plus sage d'affecter à chaque commandant de groupes d'armée un demi-escadron, à chaque commandant d'armée un peloton, à chaque commandant de corps d'armée un demi-peloton, qui resteraient à demeure attachés à eux ? Cette solution a été admise en Autriche-Hongrie, je crois. Et elle y est jugée satisfaisante ¹.

* * *

Deux livres méritent, en ce mois de demi-oisiveté, une mention spéciale. Ils en sont dignes par leur valeur intrinsèque, par l'importance du sujet traité, par la qualité et la notoriété de l'auteur.

¹ Sauf erreur, les quartiers-généraux de corps d'armée et de division possèdent, dans l'armée austro-hongroise, une garde composée d'un peloton de cavalerie pour fournir les estafettes et d'une compagnie d'infanterie pour veiller sur la sécurité de ces quartiers-généraux (au cantonnement surtout).

Je n'apprendrai pas aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* quelle place le colonel Montaigne occupe ou devrait occuper dans la littérature militaire. Le lieutenant P. Turin, dans son article d'avril sur *Le chef de section*, a parlé de lui en fort bons termes, complétant avec raison l'éloge que j'ai fait naguère, ici même, de lui et de son œuvre.

Aussi ai-je savouré sa nouvelle publication — « ...*Le devoir étant maître...* » (chez Charles-Lavauzelle) — dont je dirai volontiers que c'est « un livre audacieux, bourré de faits et d'idées. »

En tout cas, il est extrêmement savoureux, mais il a un arrière-goût bien amer. Et il est extrêmement troublant. L'homme qu'on voit au travers de l'œuvre est d'une dualité déconcertante. Il est plein d'ardeur et pessimiste, tout imprégné de tradition, et épris d'idées neuves, passionné et ratiocineur. Sa conduite étonne, non moins que ses idées. Il écrit : « *Sois fier d'être officier. Conserve une âme hautaine, qui redoute de devenir semblable aux petites âmes d'alentour. Et reste persuadé qu'obéir au devoir est mieux qu'obéir à l'intérêt.* » En dépit de ces éloquentes adjurations, il a quitté son poste de combat, il a renoncé à l'orgueil d'être officier. Il a cessé d'obéir au devoir militaire parce que son intérêt lui a paru être en dehors de l'armée. De même, il reconnaît qu'« *il n'est pas de prisme plus puissamment déformateur que la passion* ». Et il déclare en même temps, quelque vingt lignes plus loin, que son cœur déborde de « passion » et de « haine ». N'est-ce donc pas nous mettre en garde contre sa dialectique, et ses idées ne risqueraient-elles pas d'avoir subi cette puissante déformation dont il a la loyauté d'avouer la malversation ? Il s'élève contre le conseil donné aux militaires de ne pas rester cloîtrés dans leur spécialité, de voir en dehors de leur profession, de respirer un autre air que celui de la caserne. Il prétend que, en regardant autour de lui le spectacle de la vie, plein d'exemples et d'enseignements, l'officier y perdra, sans compensation aucune. Comme s'il n'était pas lui-même une preuve frappante de ce que la haute culture fait gagner à l'esprit, de profondeur ; aux sentiments, d'élévation. L'immensité de son savoir, qui lui a permis d'alimenter sa méditation, apparaît dans la multiplicité des citations, dans l'imprévu des rapprochements. Son horizon s'est étendu, et il n'en est devenu que plus apte à commander.

De tout cela résulte que son livre est irritant, autant qu'il est captivant. On est ébloui par la richesse et l'éclat de l'argumentation, mais on se demande si elle n'est pas viciée par des défaillances que l'œil n'arrive pas à discerner, tant est grande la fas-

cination que lui fait subir l'abondance des éclairs qui en jaillissent. Pensées ingénieuses, pensées fortes, pensées neuves, pensées profondes : que de substance contiennent ces pages. Mais tout cela ne forme pas naturellement bloc, comme un morceau de granit. Tout cela ne tient qu'artificiellement, comme une mosaïque, dont les éléments seraient agglutinés par la forte personnalité de l'auteur. La conviction de celui-ci, sa sincérité, sa véhémence entraînent le lecteur tout pantelant.

Essayons de nous reprendre, et examinons la thèse.

Quelle est-elle ?

C'est qu'on aurait tort de vouloir modeler l'armée sur la nation. Laissons chacune d'elles suivre ses voies particulières, vivre de sa vie propre et naturelle. Notre démocratie est jouisseuse, égoïste, rapace, douillette : bref, tout le contraire de ce que doit être l'armée. Ce n'est donc pas celle-là qui mérite d'être proposée comme modèle à celle-ci.

« Le civil est une chose, et le militaire en est une autre. Et le militaire ne peut être militaire, c'est-à-dire capable de remplir son rôle dans la société, qu'à la condition de ne pas être civil. »

Eh ! oui, et ce ne sont certes pas là des lapalissades, en dépit des apparences. Ce sont de très fortes vérités. Les violons sont les violons, et les flûtes sont les flûtes. Mais pour que l'orchestre soit bon, il faut que les violonistes et les flûtistes aient au même degré le sentiment musical avec un même idéal artistique. L'esprit militaire n'est pas l'esprit civique, sans doute ; mais il ne faut pas que l'un tourne le dos à l'autre, si je peux risquer cette image bizarre. Ils doivent coexister avec le sentiment national ou avec ce que le colonel Montaigne appelle l'instinct de race.

Je crois que le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas. Il en résulte que ce sont les affinités de tempérament qui comptent, et non la similitude des situations. Mes opinions sont à l'antipode de celles du colonel Montaigne, et je me sens très rapproché de lui, alors que je considère comme très éloignés de moi des hommes qui professent les mêmes idées que moi, qui s'inspirent de ma doctrine, qui ont adopté mes principes. On s'entend parfois mieux avec certains de ses adversaires qu'avec certains de ses admirateurs, serais-je tenté de dire.

Quand on montre au soldat les syndicats ouvriers, ce peut être pour lui faire admirer la forte discipline de ces associations, discipline consentie, grâce à laquelle chacun se subordonne libre-

ment à une pensée directrice. Mais ce peut être aussi pour stigmatiser ce qu'il y a d'égoïste, de bas, dans ces groupements d'hommes qui ne poursuivent que la satisfaction de leurs appétits, la défense d'intérêts matériels ou d'autres fins aussi prosaïques. De sorte que du même spectacle on peut tirer deux leçons contraires. L'effet produit dépend moins de l'objet envisagé que de la place d'où on le regarde et des lunettes au travers desquelles on le considère... et... et « il n'est pas prisme plus puissamment déformateur que la passion ! »

* * *

Le capitaine Cognet est devenu commandant. Espérons qu'il ne tardera pas à être nommé lieutenant-colonel. Personne n'en est plus digne que lui, et son accession aux plus hauts grades prouverait que le pays, d'abord, rend justice au vrai mérite, et ensuite entend bien ses véritables intérêts. Car nous aurions besoin de beaucoup d'officiers de sa valeur au sommet de la hiérarchie. Je connais peu d'écrivains militaires en ce temps qui lui soient comparables ou qui l'égalerent. Sa bonhomie goguenarde, son bon sens lumineux, la pénétration de son intelligence, lui assurent une place à part dans la presse professionnelle. Mais ce qui lui donne une autorité particulière, c'est qu'on sent transparaître du caractère dans tout ce qu'il écrit. D'autres peuvent avoir tout autant d'esprit ou d'humour, d'imprévu ou de force. Mais on ne sent pas en eux, comme on le sent en lui, qu'ils seraient capables de faire ce qu'ils disent, qu'ils sont prêts à prêcher d'exemple, au lieu de se contenter d'aligner des phrases. La modération même dont il fait preuve, révèle qu'il a, comme on dit, de l'estomac. Car il est souvent plus difficile de se tenir dans la juste mesure que de se prononcer pour les solutions outrancières.

Notez qu'il ne jouit, le commandant Gustave Cognet, que d'une notoriété restreinte. Et pourtant je crois qu'il aura exercé une influence considérable, comparable à celle qu'a exercée sur la génération antérieure le lieutenant-colonel Le Marchand, dont les articles dans le *Journal des sciences militaires* ont produit des résultats hors de proportion avec la renommée que l'auteur s'est acquise. Sous la signature G. L. M., il a émis des idées extrêmement neuves qui ont fait leur chemin, qui sont entrées dans les règlements, qui même ont pénétré dans les mœurs en modifiant la mentalité de l'armée. Honneur à ces obscurs travailleurs, dont l'activité a été énorme, d'une fécondité prodigieuse et bienfaisante.

C'est le *Problème des réserves* que G. Cognet étudie aujourd'hui,

dans un gros volume édité par la maison Chapelot, et dans lequel on retrouve sa verve inépuisable, la justesse habituelle de son jugement, la vigueur de sa pensée, la rigueur de sa dialectique, l'éblouissante fantaisie de ses comparaisons inattendues, la solidité de ses paradoxes. Nul problème, d'ailleurs, n'est plus digne que celui-ci d'une étude approfondie. La question des réserves, c'est celle de la nation armée, c'est celle des milices. Elle est vitale.

Aussi ne lira-t-on pas sans profit ce nouveau volume. Et nulle part plus qu'en Suisse, dans ce pays dégagé des préjugés contre lesquels l'auteur est obligé de batailler. Non qu'il recommande l'introduction chez nous du régime en vigueur chez vous. Mais il compare le vôtre au nôtre ; il les met sur le pied de l'égalité. Et c'est déjà assez hardi, étant donnée la réprobation que les officiers font peser sur un système militaire prôné par le socialisme, et auquel l'appui de ses partisans fait plus de tort, à leurs yeux, que les défauts qu'ils peuvent lui reprocher.

Si le *Problème des réserves* est intéressant, il est encore plus réconfortant. Les raisons y abondent pour la France d'avoir confiance dans l'avenir. Malheureusement, il faut sous-entendre des restrictions. Cette confiance ne peut subsister que si... Mais les restrictions sont si bien précisées par le commandant Cognet qu'on ne serait pas excusable à persévérer dans les errements qui affaiblissent notre puissance militaire, puissance capable d'acquérir une force presque colossale et, en tout cas, très supérieure à ce que pourrait donner à penser le chiffre de nos effectifs.

Je tiens à ajouter pourtant que, si l'auteur, sur bien des points, a modifié mes idées, je n'approuve pas pleinement toutes celles qu'il émet. Par exemple, on a beaucoup discuté la question de savoir quelle proportion il devait y avoir de soldats présents sous les drapeaux et de réservistes dans une troupe pour donner à celle-ci son maximum de cohésion et de résistance. Cognet explique que, pour déterminer cette proportion, on a invoqué l'expérience acquise pendant les plus récentes campagnes, et il établit très congruement que cette expérience ne peut pas prouver grand'chose. Celle des grandes manœuvres suffit, déclare-t-il. « Rien de plus aisé que de mesurer, en les comparant, la valeur tactique et les qualités d'endurance de troupes ainsi composées, et rien ne permet de croire que les conditions de la guerre puissent modifier l'écart qui aurait été constaté ou détruire l'égalité qui aurait été reconnue. » Ne peut-on soutenir exactement le contraire ? S'agissant de la valeur morale qu'auraient en campagne les éléments disparates associés et de la façon dont ils réagiraient l'un sur l'autre, on est fondé à

penser que l'épreuve du temps de paix ne peut rien nous apprendre, et que la guerre seule est probante. A défaut de la guerre, c'est à l'induction philosophique qu'il est peut-être sage de demander la solution du problème, plutôt qu'à une expérimentation condamnée par avance à être défectueuse.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Instruction de l'armée en vue de la guerre. — Le nouveau règlement pour l'instruction de l'armée métropolitaine. — Ses différentes parties. — L'armée au travail.

Je ne pouvais supposer que peu après l'envoi de ma dernière chronique, où je signalais la récente promulgation du règlement des « Ecoles de cadres », le *Journal officiel* publierait successivement les autres parties du « Règlement général pour l'instruction de l'armée métropolitaine ». De la sorte, notre armée possède aujourd'hui un véritable corps de doctrine embrassant les différentes disciplines de l'instruction militaire en vue de la guerre.

Que mon admiration ne surprenne personne, car les solutions si rapides ne sont pas d'usage chez nous. Il est heureux que, dans ce cas, on ait dérogé à la coutume.

Mais on objectera peut-être : « On ne saurait élaborer en si peu de temps une matière aussi vaste ; il serait sans doute préférable de faire moins, mais mieux. »

Soyons plus optimistes. Il arrive fréquemment que, dans tel ou tel domaine, une réglementation d'ensemble intervienne en peu de jours ; elle n'en est pas moins le fruit d'une étude complète et méthodique, entreprise depuis longtemps ; et l'on n'attend qu'une occasion propice pour la mettre en vigueur. Or, c'est précisément ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe. En effet, une lecture attentive de toutes les parties du nouveau règlement révèle sur-le-champ un travail longuement médité ; et, plus le lecteur va de l'avant, plus il acquiert la conviction que l'auteur a mis dans l'exécution de sa tâche une science et une passion profondes ; dès lors, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'ensemble constitue une œuvre parfaite, qu'il serait malaisé de surpasser, à notre avis.

Il est regrettable que je ne puisse vous présenter une étude complète de ce remarquable document ; j'y renonce, pour ne point

encombrer les pages de votre revue, et je me bornerai à vous indiquer les principes essentiels et l'économie de la nouvelle loi.

Six grands chapitres divisent la matière, savoir : 1^{re} partie, généralités ; 2^e partie, écoles de recrues ; 3^e partie, cours de répétition ; 4^e partie, écoles de cadres ; 5^e partie, cours de tir ; techniques et tactiques et écoles de tir et d'application ; 6^e partie, instruction professionnelle des cadres permanents.

La 1^{re} partie traite des principes généraux de l'instruction et fixe les règles à observer pour que l'unité de doctrine soit maintenue du haut en bas de la hiérarchie.

L'instruction des recrues, qui fait l'objet de la 2^e partie, est divisée, pour tous les armes et services, en trois périodes plus ou moins longues. L'enseignement porte sur les matières suivantes : a) instruction tactique et du tir ; b) instruction élémentaire du service en campagne ; c) exercices physiques et travaux spéciaux ; d) connaissances nécessaires à l'éducation du soldat. Des programmes spéciaux et détaillés règlent la distribution du temps et du travail.

L'instruction journalière durera six heures. Le règlement insiste sur la nécessité d'un choix judicieux et rationnel des différents moyens d'instruction ; il remarque très justement que l'école de recrues doit servir à former non seulement les nouveaux soldats, mais encore tous ceux qui y prennent part.

Les écoles de recrues se termineront par un exercice en campagne de quelques jours, basé sur une supposition tactique très simple comprenant marche, stationnement et combat ; l'artillerie exécutera des tirs de guerre en rase campagne.

Cette partie du règlement contient enfin les préceptes et les dispositions concernant la préparation spéciale des instructeurs, soit du cadre permanent, soit du cadre de milice.

Indépendamment des écoles de recrues des divers armes et services, les écoles suivantes, soumises à des prescriptions particulières, préparent aux *services spéciaux* : écoles de brancardiers, d'infirmeries, de maréchaux-ferrants, d'ouvriers militaires, de télégraphistes d'infanterie et de cavalerie, de cyclistes, de musiciens et trompettes, de pointeurs, de boulangers, de fourriers, etc.

La 3^e partie du règlement traite des cours de répétition. Ces cours consistent en exercices annuels de mobilisation ; ils ont pour but de remémorer l'instruction militaire reçue dans les écoles de recrues, de maintenir et développer la préparation des cadres. Ils dureront deux semaines et seront divisés en deux périodes : la première destinée à la répétition de l'instruction jusqu'à l'école de compagnie, d'escadron ou de batterie ; la seconde réservée exclu-

sivement à des manœuvres et exercices en campagne. Les corps de troupe opéreront ou isolément ou combinés, pour former de grandes unités de manœuvre et des détachements mixtes.

Les cours de répétition qui auront lieu dans le camp retranché de Lisbonne comprendront des exercices ayant pour objet l'organisation de la défense terrestre et maritime du camp.

Chaque division de l'armée active disposera d'un *camp d'instruction* où se rassembleront les troupes de la division pour leurs exercices.

Les classes de l'armée active sont astreintes à sept cours de répétition et celles de la réserve à deux cours au total.

Pour les cours de répétition de l'armée de campagne, on mobilisera, chaque année, deux divisions actives et deux brigades de réserve ; le camp retranché de Lisbonne servira annuellement aux exercices de toutes les batteries côtières du port de Lisbonne et du nombre de batteries de position et de batteries d'artillerie à pied que l'on jugera suffisant.

Les exercices suivants feront l'objet des cours annuels :

Infanterie et artillerie de campagne : exécution de tirs de guerre et de travaux de fortification ;

Cavalerie : exploration et service de sûreté ;

Artillerie côtière : tirs de guerre contre buts fixes et mobiles et exercices de combat pour la défense mobile rapprochée ;

Artillerie à pied : organisation et occupation de points d'appui et tirs de guerre en pleins champs ;

Spécialistes de côte : service des stations électriques et la défense côtière, organisation et pose de groupes de torpilles ;

Sapeurs de place : organisation défensive de points d'appui et préparation de voies de communication ;

Génie, services sanitaire, d'administration et des chemins de fer : exercices pratiques.

Ce règlement commente ensuite, avec beaucoup de clarté, les exercices des *cours de répétition* et donne de nombreuses indications et conseils sur la manière de préparer et d'exécuter ces exercices. Ceci constitue une des parties les plus remarquables et les mieux réussies du règlement ; je ne saurais vous en donner un bref aperçu sans en fausser l'esprit et la lettre. Mais, à mon avis, si nous persévérons dans la voie inaugurée, notre armée pourra acquérir en peu de temps les qualités indispensables qui conduisent à la victoire.

La 4^e partie s'occupe des *écoles de cadres* ; je vous en ai déjà parlé dans ma chronique de janvier, je n'y reviens pas.

Passons à la 5^e partie. Les *cours de tir* d'infanterie et d'artillerie

sont destinés à développer l'instruction technique et pratique du tir chez les officiers d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie désignés pour un grade supérieur. Les pointeurs des mitrailleuses et des bouches à feu suivent également ces cours.

Les *cours techniques* donnent une instruction technique militaire aux officiers du génie, de l'administration, des services sanitaire et vétérinaire.

Les *cours tactiques* développent et perfectionnent pratiquement l'instruction militaire des officiers de cavalerie.

Les cours de tir pour officiers d'infanterie se divisent en deux catégories : la première pour les sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie, et la seconde pour les capitaines d'infanterie ; les cours de l'artillerie sont au nombre de trois ; ils préparent respectivement les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines. Les officiers qui prennent part aux cours d'artillerie suivent un programme différent selon qu'ils appartiennent à l'artillerie de campagne, à l'artillerie de côte ou à l'artillerie à pied.

Les télémétristes, sergents et pointeurs de l'artillerie de côte et de l'artillerie à pied sont aussi convoqués pour un cours de tir spécial.

Les cours techniques de pionniers, de télégraphistes, de chemins de fer et d'administration militaire comprennent trois degrés, pour les lieutenants, capitaines et majors.

Les cours techniques des médecins et vétérinaires militaires comprennent deux degrés préparant respectivement aux grades de capitaine et de major.

Les deux degrés des cours tactiques de cavalerie sont réservés, le premier aux lieutenants, le second aux capitaines et aux majors.

L'*école de tir d'infanterie* remplit les buts suivants : a) donner l'instruction pratique du tir aux officiers d'infanterie et de cavalerie et aux sergents d'infanterie ; b) développer l'instruction professionnelle des aspirants-officiers qui ont passé l'examen final de l'Ecole de guerre ; c) préparer des instructeurs pour l'enseignement de la gymnastique appliquée et de l'escrime à la baïonnette ; d) instruire les pointeurs des mitrailleuses d'infanterie et de cavalerie ; e) étudier les questions relatives au tir des armes portatives, mitrailleuses, matériel d'infanterie, règlements, etc. ; f) essais de matériel de guerre, d'uniformes, etc. ; g) cours de sapeurs d'infanterie et de cavalerie.

L'*école de tir de l'artillerie de campagne* poursuit les objets suivants : a) donner aux officiers, sergents et pointeurs l'instruction pratique du tir des bouches à feu ; b) développer l'instruction pra-

tique du tir et les connaissances techniques générales des aspirants-officiers sortis de l'Ecole de guerre ; c) étude des questions concernant le tir et toutes modifications à introduire dans les règlements et le matériel de l'artillerie de campagne.

L'école d'application du génie servira à : a) donner aux officiers, sergents et soldats des troupes de pionniers l'instruction pratique des travaux techniques de campagne ; b) développer l'instruction professionnelle des sous-lieutenants sortis de l'Ecole de guerre ; c) aux essais des outils, appareils, matériaux de construction et explosifs employés en campagne par les pionniers ; d) {étudier, {de concert avec l'artillerie, les effets des projectiles des bouches à feu sur les ouvrages de fortification et sur les matériaux employés dans leur construction ; e) étudier les questions concernant le service des pionniers et proposer les modifications à apporter au matériel et aux règlements.

L'instruction professionnelle des cadres permanents fait l'objet de la dernière partie du nouveau règlement. Destinée aux officiers de carrière, elle vise au développement de toutes les connaissances militaires acquises dans les écoles et cours antérieurs ou en dehors du service. Et le règlement remarque à ce propos qu'on peut développer ses connaissances militaires de deux façons : par l'enseignement des supérieurs et en instruisant les inférieurs.

L'instruction spéciale des officiers comprend : problèmes tactiques sur la carte ; jeux de guerre ; reconnaissances militaires ; exercices de cadres ; tactique théorique ; travaux topographiques ; conférences et mémoires militaires ; escrime ; équitation ; tir.

Celle des sergents embrasse : théories sur le règlement du service en campagne et sur les règlements spéciaux de toutes les armes et leur liaison sur le champ de bataille ; exercices de cadres ; tactique théorique : lecture de cartes et évaluation des distances ; service d'éclaireurs et d'agents de liaison ; escrime ; équitation ; tir.

L'instruction professionnelle du reste du personnel des cadres permanents consiste dans la répétition des connaissances générales et spéciales acquises à l'école de recrues, notamment de toutes celles qui demandent une longue pratique pour être possédées à fond. Ainsi, pour l'infanterie et la cavalerie, le service d'agents de liaison, le service des signaux et leur transmission par téléphone ou par d'autres voies ; pour l'artillerie, le service de pointeur des bouches à feu, etc.

J'ose croire que ce trop court exposé du nouveau règlement laissera dans l'esprit des lecteurs de la *Revue militaire suisse* l'impression nette que notre armée est en pleine période de réorganisa-

tion et de travail, et que, poursuivant sans cesse le progrès, elle est sur la voie qui la conduira à des succès aussi brillants que ceux qui ont illustré jadis les pages militaires de la grande histoire portugaise.

INFORMATIONS

SUISSE

L'instruction des convoyeurs. — Audiatur et altera pars... Nous avons reçu la lettre suivante :

Le passage sur les convoyeurs de votre chronique suisse de mars m'a vivement étonné.

Vous observez que le convoyeur doit être plus que tout autre soldat, rompu à la pratique du métier ; que, par conséquent, *c'est un danger de réduire à quinze jours la période de montagne des écoles de recrues.*

Le but que vous voulez atteindre est que le convoyeur sache conduire son cheval ou son mulet n'importe où ses supérieurs le commanderont, et le conserver en bon état de santé. Ce but n'est pas seulement désiré par vous, mais la définition même de « convoyeur » le réclame.

Il s'agit seulement de discuter les moyens. D'après vous, il faudrait avant tout exercer la partie pratique du métier de convoyeur... Un exemple :

Dans les premières écoles de recrues de cette troupe, étant donnée la nouveauté de ce travail, toute l'attention des officiers s'est portée sur la partie pratique de l'instruction : méthodes de bâter, de harnacher, de placer et de fixer les charges, de tenir sa longe, etc., etc., tandis que l'éducation militaire des recrues était grandement négligée. J'ai été commandé pour la seconde moitié d'une de ces écoles, en 1910 ; je n'ai pas le courage de vous dire dans quel état se trouvait la discipline de ces pauvres convoyeurs. « Mais, penserez-vous, ils auront su bâter et conduire leurs chevaux. » Malheureusement, il n'en était rien.

Pour qu'un homme (et surtout la classe d'hommes que les commissions de recrutement attribuent au corps des convoyeurs) se convainque de la nécessité d'entretenir la propreté parfaite de